

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 08 OCTOBRE 2024

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par Madame la Maire le 30 septembre 2024 conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (Article L.2121-7 à L.2121-27) s'est réuni le 08 octobre 2024 à 20h00 en mairie salle du conseil municipal et des mariages.

1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINAL

Eric MAUR est désigné secrétaire de séance à l'unanimité

Sylvie LAROCHE, Maire, procède à l'appel nominal

Conseillers présents: Sylvie LAROCHE, Claude HAMEL, Michel BOUTEILLER, Béatrice NUGEYRE, Laurent MARCHESI, Marie-Pierre PADULAZZI, Eric MAUR, Sophie PAIN, Brigitte MOREL, Pierre-Alain HIRSCH, Hakim GIBERT, Hélène CHARVET, Caroline GARRIGUES, Gwenaël MAGNANT.

Conseillers absents excusés: Pierre PELTIER, Odile BREANT procuration à Marie-Pierre PADULAZZI, Isabelle GUGUMUS procuration à Brigitte MOREL, Philippe RIVES, Alexis LEON procuration à Hakim GIBERT, Olivier ARTHUR procuration à Laurent MARCHESI, François NICOLAS procuration à Sylvie LAROCHE, Kenan KOC procuration à Pierre-Alain HIRSCH, Caroline CLAVÉ procuration à Claude HAMEL, Marie DOINEL.

Le quorum étant atteint, Madame la Maire ouvre la séance.

2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENTE :

Madame la Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du 10 septembre 2024.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 septembre 2024 est adopté à l'unanimité.

3 - ADMINISTRATION DE LA VILLE - FONCTIONNEMENT DES INSTANCES - DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

A - BUDGET : PARTICIPATION DE LA VILLE A L'INVESTISSEMENT EN INSTRUMENTS ET MATERIEL PEDAGOGIQUE ECOLE DE MUSIQUE BBI

Madame la Maire présente la demande de l'Ecole de Musique intercommunale BOIS-GUILLAUME / BIHOREL / ISNEAUVILLE souhaitant une aide exceptionnelle à l'investissement d'instruments et de matériel pédagogique pour cette année.

La ville n'a pas subventionné depuis 2021 ce type d'achats. BOIS-GUILLAUME et BIHOREL ont participé financièrement à ces investissements en 2022 et 2023.

L'enveloppe financière totale cette année pour les 3 communes se monte à 15 000 €.

Madame la Maire propose d'octroyer une aide exceptionnelle de 2 600 €.

Monsieur Kenan KOC n'est pas favorable en attente d'une réunion sur le fonctionnement de l'école.

Il est rappelé que la réunion de restitution du travail d'audit et contrôle de gestion effectuée depuis une année aura lieu le 27 novembre 2024 de 14h à 16h30 dans les locaux de l'école à BOIS-GUILLAUME.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 19 voix POUR et 1 voix CONTRE de donner un avis favorable à cette participation.

La délibération 2024-049 est la suivante :

Madame la Maire informe le Conseil Municipal de la demande de participation à l'achat d'instruments et matériels pédagogiques de l'Ecole de Musique BBI.

Les derniers achats pris en charge par la ville d'Isneauville concernaient des flûtes en 2020 et des violons en 2021.

Madame la Maire propose à l'assemblée d'aider financièrement l'école de musique pour un montant cette année de 2 600 €. Cette somme est définie par rapport aux participations des communes de BOIS-GUILLAUME et BIHOREL ; l'ensemble des participations étant de 15 000 € pour les 3 communes en 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 19 voix POUR et 1 voix CONTRE (à noter que Laurent MARCHESI, intéressé personnellement, n'a pas pris part au vote et au débat) de :

- 1 – donner un avis favorable à cette participation en versant une subvention exceptionnelle de 2 600 €,*
- 2 – de prélever cette dépense sur l'article 65748 du Budget Primitif 2024*

B – BUDGET : DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'AIDE A L'AMENAGEMENT ET DU FONDS D'AIDE AUX COMMUNES POUR L'INVESTISSEMENT LOCAL – ACCORD DE PRINCIPE

Madame la Maire informe l'assemblée que la commune peut demander des subventions au titre du FAA (FONDS D'AIDE A L'AMENAGEMENT) et du FACIL (FONDS D'AIDE AUX COMMUNES POUR L'INVESTISSEMENT LOCAL).

Elle explique que des enveloppes financières sont disponibles pour la commune depuis plusieurs années et arrivent à expiration en 2025.

Il est donc nécessaire de travailler sur le type de travaux et d'aménagements sur la commune susceptible d'être pris en compte par ces aides.

Plusieurs projets en cours sont subventionnables : travaux de réhabilitation, rénovations dans les bâtiments et végétalisations des espaces publics.

Le Conseil Municipal a budgété des travaux de paysagements en 2024. Madame la Maire rappelle son souhait de fleurir les espaces avec des plantes vivaces nécessitant moins d'arrosage et mettant en avant la biodiversité et les espèces locales.

Des devis sont en cours par des pépiniéristes afin d'embellir la ville et de faciliter l'entretien qui a été décevant cette année.

Concernant les travaux dans les bâtiments, plusieurs devis sont demandés pour les remplacements d'huissières, accès pmr et rénovations diverses.

Elle demande l'autorisation du Conseil Municipal afin de construire les dossiers de demandes de subventions.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

La délibération 2024-050 est la suivante :

Madame la Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la commune dispose de fonds d'aides de la Métropole Rouen Normandie.

Il s'agit du FAA (fonds d'aide à l'aménagement) pour les petites communes et du FACIL (fonds d'aide aux communes pour l'investissement local).

Afin de ne pas perdre les montants alloués à la collectivité, il est nécessaire de demander les subventions au plus vite.

Chaque type d'aménagement ou d'acquisitions de matériel voté au budget primitif 2024 fera l'objet d'un descriptif détaillé lors de la prochaine séance du Conseil Municipal. Madame la Maire demande l'avis de l'assemblée sur le principe de ces demandes de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- 1 - d'autoriser Madame la Maire à demander ces subventions*
- 2 - d'autoriser Madame la Maire à signer toutes pièces afférentes à ces demandes.*

C – BUDGET : TRAVAUX DE REFECTION SOL DE LA SALLE DES FETES

Madame la Maire rappelle l'historique des travaux de réfection du sol de la salle des fêtes qui ont été réalisés en 2023. En effet, une résine époxy a été appliquée sur le sol carrelé.

Cette méthode ne donne pas satisfaction et s'avère très difficile d'entretien et très glissante pour les utilisateurs et spectateurs. Il est devenu urgent de trouver une solution technique afin d'éviter tout incident.

Elle a rencontré plusieurs entreprises qui ont chiffré la pose d'un parquet multi-activités.

Suivant les estimations et les préconisations, elle propose de retenir l'entreprise BARATTE pour un montant de 34 726.37 € TTC. L'intervention pourra être réalisée au plus vite.

L'opération 16 du budget 2024 – section investissement prévoyant les travaux dans les bâtiments, il est possible financièrement de prévoir cette dépense.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

La délibération 2024-051 est la suivante :

Madame la Maire rappelle que le sol de la salle des fêtes ne donne pas satisfaction, il est très glissant et très difficile d'entretien.

Afin d'éviter tout incident pour les utilisateurs lors des activités et des locations, une consultation de 3 entreprises a été réalisée pour la pose d'un parquet spécifique aux occupations différentes : loisirs, activités danses, sports doux et réunions familiales.

Après étude détaillée des différentes estimations avec les services techniques et sécurité, Madame la Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'entreprise BARATTE pour un montant de 34 726.37 € TTC.

Elle précise que la surface concerne la grande salle, l'entrée spectateurs et le retour derrière le comptoir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

1 – donner un avis favorable à cet investissement d'un montant de 34 726.37 € TTC pour des raisons de sécurité et d'entretien

2 – de prélever cette dépense sur l'opération 16 – Bâtiments communaux Article 21351 du Budget Primitif 2024

D – BUDGET : ADMISSION EN NON-VALEUR – DELEGATION A MADAME LA MAIRE

Madame la Maire explique que la Trésorerie informe la collectivité qu'il est dorénavant possible de déléguer à l'ordonnateur la décision d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables d'un montant maximum de 100 € ; ceci dans un souci de simplification administrative.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

La délibération 2024-052 est la suivante :

Madame la Maire explique que suite à une information de la Trésorerie et dans le cadre de La simplification administrative, il est dorénavant possible d'autoriser l'ordonnateur à admettre en non-valeur les créances irrécouvrables jusqu'à 100 € selon Décret 2023-523 du 29 juin 2023 fixant le seuil.

Après instruction des propositions transmises par le comptable public portant sur des créances irrécouvrables au sens de l'article R. 276-2 du livre des procédures fiscales, Madame la Maire prononce l'admission en non-valeur par arrêté.

Elle rend compte au moins une fois par an de ses décisions au Conseil Municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission.

Elle tient à la disposition du Conseil Municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1 – d'autoriser Madame la Maire à admettre en non-valeur les créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 100 €. Cette délégation est valable pour toutes les catégories de créances.

E – BUDGET ET PERSONNEL : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION 76 – CONTRAT GROUPE « PREVOYANCE »

Madame la Maire explique à l'assemblée qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, il est obligatoire pour la collectivité d'adhérer au contrat de prévoyance conclu entre le Centre de Gestion et la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale) afin de participer à la cotisation du personnel municipal pour la garantie maintien de salaire.

Le montant minimal obligatoire est de 7 € par agent mais selon les strates des communes identiques à ISNEAUVILLE, le montant se situe entre 13 € et 15 € par agent.

Elle demande l'avis du Conseil Municipal afin de fixer la participation communale.

Après en avoir débattu, les membres du Conseil Municipal donne un avis favorable à l'unanimité pour un montant de 15 € par agent et par mois.

La délibération 2024-053 est la suivante :

Madame la Maire précise aux membres du Conseil Municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/079 en date du 30 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu la convention de participation entre le Centre de gestion 76 et la MNT en date du 28 novembre 2022,

Madame la Maire expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG76 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante.

Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »

Le contrat-groupe « prévoyance » propose une formule de garanties répondant à l'obligation des employeurs territoriaux de participer financièrement au contrat de leurs agents dont les garanties minimales, précisées par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, doivent être les suivantes :

- la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du TIN,*
- la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du TIN,*
- la garantie « Décès » capital à hauteur de 25% du traitement brut annuel,*
- la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 50% du RIN pendant la période de demi-traitement.*

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage s'il adhère dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement. A l'issue de cette période, un délai de stage de 6 mois est applicable.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1er janvier 2025 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent.

Vu l'exposé de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- *d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT,*
- *d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».*
- *de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion.*
- *d'autoriser Madame la Maire à signer les documents contractuels en découlant.*
- *d'inscrire au budget primitif 2025, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.*
- *d'adresser cette délibération au prochain Comité Social Territorial pour avis.*

4 – RAPPORT DES COMMISSIONS

Affaires culturelles – évènementiel : Rapporteur Claude HAMEL

- Info : Vendredi 11 octobre : commission « évènementiel » pour calendrier 2025

Point et cadrage sur les évènements fin 2024 :

- Permanences salon d'arts plastiques adressées à tous les élus.
- Novembre en Normandie :
 - o 14/11 : lecture au colombier
 - o 28/11 et 29/11 : salle Monet soirées « Le show must go on » ; « Et pendant ce temps Simone veille »
- Marché de Noël : 7 et 8 décembre – 15 € la table au profit du Téléthon

Affaires scolaires – jeunesse : Rapporteur Béatrice NUGEYRE

Commission jeunesse :

Les points suivants ont été abordés :

- Noël : chocolats enfants et repas restaurant scolaire
- Chasse aux œufs : 27 avril dans les écoles
- Terrain multi sports Place Alfred Cramilly : réflexion sur la réhabilitation de ce lieu de vie, de jeux et rencontres pour les parents, ados, enfants. Quelques idées émises pour des tables, bancs, boîtes à livres enfants.
- ALSH Toussaint : ouverture aux ados (10 inscrits) ; animations journalisme, visite radio
- CMJ : élections 15 octobre.

Affaires sportives - Vie économique : Rapporteur Laurent MARCHESI

Journée Isneauville en fête à fixer

Information sur le Baseball : terrain inauguré à St Exupéry ROUEN – Le club remercie la commune d'ISNEAUVILLE pour son accueil au centre sportif du Cheval Rouge.

Action Sociale : Rapporteur Marie-Pierre PADULAZZI

Octobre rose : début des animations avec ventes de roses au centre sportif, à Intermarché et place du marché puis marche et course le 19 octobre avec animations zumba, country, danse latine.

Les commerçants ont participé en décorant avec leurs vitrines avec le tulle mis à disposition par la commune l'an dernier. Des bracelets réalisés par les résidents du Vieux Colombier seront proposés.

Semaine bleue : peu de participants, animations peu attractives.

Prochaine commission : 4 novembre 2024.

Communication – Développement durable : Rapporteur Sophie PAIN

Commission communication : travaux ronds-points en cours.

Travail sur le bulletin municipal : fréquence annuelle, proposition 3 par an avec format léger 16 pages. La distribution par boîtage aux habitants est validée par les élus volontaires et disponibles. Idée d'associer les citoyennes et citoyens. Monsieur PAUL présent dans le public est favorable. Voir liste de distribution par secteurs.

Travail de la commission sur les sujets : borne interactive et panneaux sucettes

Commission développement durable : 3^{ème} animation ISNOVERT prévue le 18 mai 2025, thème « Nature ». Animation Clean Walk également prévue pour ramassage des déchets, approche pédagogique pouvant se dérouler pendant Isneauville en fête.

Etat des lieux en cours pour les corbeilles à déchets sur la commune en précisant le type de déchets et lesquelles sont plus ou moins remplies.

Travaux – Espaces verts : Rapporteur Michel BOUTEILLER

Des devis sont en cours pour l'entretien général de la ville.

Les sapins sont commandés pour la période de Noël dans les écoles, collège et salles communales.

Urbanisme – sécurité : Rapporteur Eric MAUR

Terrain 509 rue de l'Eglise : devis demandés pour la charretterie « guinguette » à 4 prestataires pour avoir un coût estimatif des travaux.

Passages piétons défilants : choix des implantations

- 1 - Collège
- 2 - Route de Neufchâtel : à proximité de la Rue de la Houssaye
- 3- Proposition Rue de l'Eglise : carrefour Rue du Mont Roty ou à proximité de la pharmacie.

Le Conseil Municipal valide le lieu « Pharmacie » si réalisable techniquement sinon Rue du Mont Roty.

Equipement vidéo-protection urbaine 2024 : le projet avance bien

Plan Communal de Sauvegarde (PCS) : Repris avec Didier.

Elus désignés : logistique / Eric MAUR
Soutien / Pierre-Alain HIRSCH
Ccas et action sociale / Marie-Pierre PADULAZZI

Il sera présenté à tous les membres du Conseil Municipal lors d'une prochaine commission sécurité.

Assurance : Rapporteur Pierre-Alain HIRSCH

Une visite de contre-expertise pour les dommages du terrain de tennis couvert est prévue le 05 décembre.

5 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

A – ETUDE DE STRATEGIE FONCIERE

Madame la Maire explique la rencontre avec les services de la Métropole Rouen Normandie, la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) et l'EPFN (Etablissement Public Foncier de Normandie) afin de présenter le projet de convention pour l'étude de stratégie foncière habitat sur la commune d'ISNEAUVILLE. En effet, la commune étant déficitaire, elle montre sa volonté d'action afin de pouvoir proposer des logements sociaux.

Présentation de l'étude et des partenaires :

Madame la Maire présente le document d'étude de stratégie foncière pour la commune visant à répondre à un besoin de 26 logements d'ici 2025, cela correspond à l'effort de rattrapage que la commune doit faire.

La démarche, initiée par la commune et soutenue par la Métropole Rouen Normandie et l'EPF Normandie, se déroule en trois phases : prise de connaissance du territoire, qualification du potentiel foncier et élaboration d'une stratégie foncière. L'étude inclut l'identification des besoins en logements, l'évaluation des terrains disponibles et la proposition de sites stratégiques pour le développement de logements sociaux.

Partenariat – Plan de financement - Enveloppe prévisionnelle : 35 000 € HT

Projet de convention d'étude prévoyant un co-financement :

50% Métropole Rouen Normandie : 17 500 € + Part TVA

50% EPF Normandie : 17 500 €

Cette étude de stratégie sera proposée à l'approbation du Conseil Municipal de Novembre 2024.

Elle comportera la photographie de la commune avec au plus 10 sites de terrains pouvant accueillir des logements. Il est rappelé qu'ISNEAUVILLE possède peu de foncier en biens propres.

Madame la Maire précise qu'elle a évoqué lors de cette réunion, les problèmes importants de circulation sur la commune. En effet, une augmentation du nombre de logements aboutira forcément à plus de trafic routier encore. La population interpelle les élus régulièrement sur ce problème. Madame la Maire demande à ce que cette donnée soit très étudiée dans la stratégie foncière et elle y sera très attentive.

B – REQUALIFICATION DE LA RD928

Madame la Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de requalification de la Route de Neufchâtel – RD928 suite réunion avec les services de la Métropole Rouen Normandie de ce jour.

Cela concerne la partie située entre la Rue de l'Eglise et les Jardins du Gros Chêne mais il a été demandé que cette étude soit prolongée jusqu'au rond-point du collège.

Elle rappelle la préoccupation de la commune et des Isneauvillaises et Isneauvillais par rapport à la sécurisation de cette voie à forte circulation et les demandes lors des cafés de la Maire.

Dans les grandes lignes, il est prévu des feux au carrefour de la Rue du Mesnil RD47 et de la Route de Neufchâtel, un giratoire au carrefour de la Route de Neufchâtel et de la Route de Dieppe RD151.

Dans le projet, 14 arbres seront supprimés mais 21 seront plantés, 22 places de stationnement au lieu de 27 actuellement.

Montant estimatif des travaux : 3 000 000 € TTC

Dont : voirie : 2 200 000 €

Aménagement paysagé 510 000 €

Eclairage public 500 000 €

Madame Sophie PAIN insiste sur la sortie du Centre Sportif du Cheval Rouge qui est difficile et dangereuse du fait de la vitesse excessive des véhicules.

Des réunions communes seront programmées pour la finalisation du projet qui sera présenté aux Isneauvillaises et Isneauvillais.

C – QUESTIONS DU PUBLIC

Monsieur RAVET rappelle que l'état d'entretien du cimetière est déplorable malgré les relances multiples :

Monsieur Michel BOUTEILLER, adjoint, précise que des devis sont en cours pour l'entretien total des lieux qui devrait intervenir avant le 1^{er} novembre.

Monsieur RAVET interpelle également les membres du Conseil Municipal sur les problèmes de stationnement Rue des Iris ainsi que sur la signalétique des priorités à droite :

Une réunion va être programmée avec les services de la Métropole Rouen Normandie très prochainement afin d'étudier les différentes solutions.

Monsieur PAUL signale la vitesse excessive Rue de l'Eglise :

Les services de police et de gendarmerie seront alertés afin de procéder à des contrôles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15

Le secrétaire de séance,
Adjoint à la Maire
Eric MAUR



La Maire,
Sylvie LAROCHE

